



Extrait du Circonscription d'Yvetot

<http://yvetot-circ.spip.ac-rouen.fr/?Information-Sorties-scolaires>

# Information Sorties scolaires

- INSTITUTIONNEL
- Documents et Imprimés
- 



Date de mise en ligne : vendredi 25 novembre 2011

---

Copyright © Circonscription d'Yvetot - Tous droits réservés

---

*L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école. En vue de faciliter la mise en oeuvre de ces sorties, la présente circulaire précise leurs objectifs pédagogiques et définit leurs conditions d'organisation afin de concilier compétences nouvelles, enrichissement de la vie d'écolier et sécurité. [1]*

- **Sans nuitées occasionnelles ou régulières :**

- un formulaire numérique (Sortie-annexe-1-1) : <a href="sites/yvetot-circ.spip.ac-rouen.fr/IMG/doc/sortie-annexe-1-1.doc" title="" type="application/msword"> [info document - Word - 46 ko]
- A imprimer et faire viser par le directeur.
- et à envoyer en pièce jointe à [karine.gemey@ac-rouen.fr](mailto:karine.gemey@ac-rouen.fr).

- **Avec nuitées :**

Les formulaires sont en ligne sur le site de l'Inspection Académique à remplir et imprimer en autant d'exemplaires que nécessaires :

- 6 exemplaires pour des séjours hors du département
  - huit semaines pour un département différent.
  - dix semaines pour l'étranger.
- 3 exemplaires pour des séjours dans le département de la Seine-Maritime
  - cinq semaines au moins avant la date prévue.

**2 exemplaires *seulement*** du projet pédagogique, et **2 exemplaires de la notice de transport** dans tous les cas.

- sur le site de l'IA76 : [Sorties scolaires](#) vous trouverez un tableau avec tous les documents à joindre à votre dossier.
- sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : [Vacances scolaires](#)
- sur le site de l'IA76 : [Sorties scolaires](#)

---

[1] [Circulaire n° 99-136 du 21-09-1999](#) (HS N°7 du 23 septembre 1999 modifiée par la circulaire [n° 2005-001 du 05-05-2005](#) (BOEN n° 2 du 13 janvier 2005))